

ARRETE N° 2024-165
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Rue Nationale-Déménagement
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 22 août 2024 par la **Société ACCORDEM DEMENAGEMENT** – 35 rue de la Croix – 77174 VILLEUNEUVE-LE-COMTE, pour une réglementation du stationnement au droit de l'immeuble sis 310 rue Nationale pour l'emménagement de Mme BOCABARTEILLE le vendredi 20 septembre 2024 entre 7h30 et 16h30.

CONSIDERANT QUE pour permettre l'emménagement de Mme BOCABARTEILLE au 310 rue Nationale, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler le stationnement rue Nationale le vendredi 20 septembre 2024 entre 7h30 et 16h30.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 septembre 2024 entre 7h30 et 16h30, afin de permettre le stationnement du camion de déménagement de la société ACCORDEM DEMENAGEMENT, immatriculé DN-417-KW, le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnements situées face au n°310 de la rue Nationale.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la **Société ACCORDEM DEMENAGEMENT**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Société ACCORDEM DEMENAGEMENT**

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - La Société ACCORDEM DEMENAGEMENT – 35 rue de la Croix – 77174 VILLEUNEUVE-LE-COMTE
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23 août 2024

- Transmis aux Intéressés le : 23/08/2024
- Publié le : 23/08/2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

